



PRÉFET DE LA LOIRE

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet et de la sécurité

Saint-Étienne, le

13 MARS 2017

Le préfet de la Loire

à

destinataires in fine

Objet : Appel à projets «Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et la zone de sécurité prioritaire» pour 2017

L'amélioration des relations entre la population et les services publics constitue un enjeu majeur.

En 2017, les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et les crédits de la politique de la ville sont à nouveau mobilisés dans l'objectif de rapprocher les populations et les forces de sécurité intérieure, en :

- développant le dialogue entre les jeunes des quartiers politique de la ville (QPV) et de la zone de sécurité prioritaire (ZSP), les policiers et les gendarmes;
- favorisant une bonne perception des forces de sécurité de l'État par les jeunes ;
- faisant mieux connaître leur action.

Cet appel à projet vise à promouvoir des actions destinées à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les QPV et la ZSP du département de la Loire. Il s'appuie sur les règles suivantes :

1. Critères d'éligibilité

A-.Porteurs de projets :

- Les collectivités territoriales,
- Les associations,
- L'État sous forme de prestations de service.

B - Objectif des actions:

Les actions devront impliquer de manière active les forces de sécurité de l'État et la population.

Les actions mises en œuvre devront répondre au moins à l'une des finalités suivantes:

- informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'État, ainsi que sur les activités menées ;
- permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'État ;
- agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes;
- comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradation ...) ;
- promouvoir la citoyenneté.

C - Public cible:

Les actions doivent être destinées aux habitants des QPV et de la ZSP,

Une attention toute particulière devra être portée aux actions en faveur des jeunes et des femmes.

D - Actions susceptibles d'être soutenues:

- Rencontres entre la population et les forces de sécurité de l'État, notamment sous forme de réunions d'échanges ou de débats en présence des élus et des acteurs locaux (services de l'État, associations et structures qui interviennent dans les quartiers), en s'appuyant en particulier sur les conseils citoyens ;
- Sondage, enquête ou questionnaire auprès de la population, notamment les jeunes, sur leurs attentes vis-à-vis des forces de sécurité de l'État ;
- Actions de médiation visant à améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État et à instaurer une confiance mutuelle ;
- Information, sensibilisation et communication des activités menées par les forces de sécurité de l'État à destination des habitants des QPV et de la ZSP ;
- Participation des habitants des QPV et de la ZSP et des forces de sécurité de l'État à des activités communes telles que des séjours ou activités sportives, artistiques ou culturelles, réalisation de reportages vidéo, rédaction de nouvelles policières ou de bandes dessinées ;
- Formation et sensibilisation des agents des forces de sécurité de l'État à l'environnement des quartiers (dispensées par des associations du quartier, voire des habitants) ;
- Actions de lutte contre les discriminations dans les QPV et la ZSP ;
- Participation des femmes à la réflexion sur leur sécurité et les rapports entretenus avec les forces de sécurité de l'État ;
- Traduction de documents, élaboration de lexiques bilingues afin de favoriser la communication avec les populations migrantes ou parlant une langue étrangère ;

Ces domaines d'intervention ne sont pas exclusifs.

E - Critères de sélection des projets:

Une attention plus particulière sera accordée aux projets qui :

- favorisent l'interaction entre les forces de sécurité et la population ;
- prennent en compte la mixité des publics (parité et mixité intergénérationnelle) ;
- valorisent l'implication active du public dans le montage et la réalisation de l'action ;
- impliquent les conseils citoyens ;
- s'inscrivent dans les orientations fixées dans le contrat de ville.

Seront privilégiées les actions ayant un impact dans la durée et s'inscrivant dans une démarche globale et partenariale.

2. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site www.service-public.fr à partir du lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le Cerfa N°12156*05 devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces mentionnées sur la « notice pour remplir la demande de subvention » (statuts, RIB, etc.).

Le dossier devra préciser notamment :

- la nature de l'action menée (valorisation de la dimension innovante, prise en compte de l'objectif d'interactivité...);
- les acteurs impliqués dans l'action d'interactivité ...);
- les acteurs impliqués dans l'action (co-construction avec les habitants, mobilisation des partenaires du contrat de ville...);
- les caractéristiques des publics touchés (âge, genre, activité...);
- l'implication des habitants et des forces de sécurité;
- l'impact sur les représentations et les pratiques des habitants, et réciproquement des forces de l'ordre;
- l'impact plus global sur le climat dans le QPV et/ou la ZSP.

Une fiche récapitulative de l'action remplie par le porteur de projet devra être jointe au projet.

Un exemplaire du dossier de demande de subvention devra **obligatoirement** être adressé par courrier électronique, **uniquement** à l'adresse: pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr, ainsi qu'un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Loire
Cabinet du préfet
Bureau du cabinet et de la sécurité
2, rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 2

au plus tard le 07 avril 2017.

Les dossiers incomplets reçus après le 07 avril 2017 ne seront pas examinés.

Le préfet,


Evence RICHARD

